

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 30 janvier 2023

ID : 014-211401815-20230117-DELIB20230106-DE



Exécutoire le 30 janvier 2023



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 23	Séance du 17 janvier 2023
Date de la convocation : 10 janvier 2023	
Delib20230106	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET, M. Florent ANDRÉ.

Pouvoirs :

M. Didier LIZORET à Mme Rachel LOPEZ
Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Pascale BOURSIN à Mme Sophie OBLIN-POMMIER
M. Valéry DELAGE à M. Pierre JUNQUA.

Absents excusés :

M. Damien GUINEHEUX
M. Jérôme PIERRE.

Secrétaire :

Mme Véronique LEVILLAIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 30 janvier 2023

ID : 014-211401815-20230117-DELIB20230106-DE



Exécutoire le 30 janvier 2023

Delib20230106

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Comptes	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
165-Dépôts et cautionnement versés	2 500.00 €	625.00 €
20- Immobilisations incorporelles	25 300.00 €	6 325.00 €
204- Subventions d'équipement versées	23 350.00 €	5 837.50 €
21- Immobilisations corporelles	364 626.00 €	91 156.50 €
23- Immobilisations en cours	4 472 380.00 €	1 118 095.00 €
27 – Immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
Total (hors dettes)	4 888 156.00 €	1 222 039.00 €

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 30 janvier 2023



ID : 014-211401815-20230117-DELIB20230106-DE

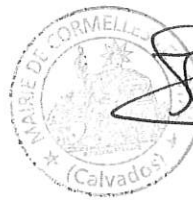
Exécutoire le 30 janvier 2023

La limite de 1 222 039.00 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 18 janvier 2023

Le Maire,





Jean-Marie GUILLEMIN